

**Dossier d'enquête parcellaire au titre des
servitudes sur la
digue « Bel Abri – Beau Site »
50270 BARNEVILLE-CARTERET**

Identification du maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération du Cotentin

Hôtel Atlantique
Bd Félix Amiot - BP 60250
50102 CHERBOURG EN COTENTIN

Représentée par Monsieur le Président, David MARGUERITTE

Direction du cycle de l'eau – Service GEMAPI
2 quai de Caligny
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N° de SIRET : 200 067 205 00084

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	3
2. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	4
3. JUSTIFICATION	4
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE.....	5

1. INTRODUCTION

En application des articles L.123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération du Cotentin a sollicité Monsieur le Préfet de la Manche pour que soit organisée une enquête publique unique afin de mettre en place la servitude d'utilité publique pour la « défense contre les inondations et contre la mer », instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (article L.566-12-2 du Code de l'environnement) sur une digue de Barneville-Carteret située en bordure de havre (figure 1). Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de la communauté d'agglomération du Cotentin est gestionnaire de digues sur la commune de Barneville-Carteret.



Figure 1 : Localisation commune de Barneville-Carteret, 2021



Figure 2 : Localisation de la digue du havre de Barneville-Carteret, Google Earth, 2019

2. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire porte sur l'ensemble des opérations décrites ci-dessous et définit les parcelles qui devront être frappées d'une servitude d'utilité publique. Elle doit permettre aux propriétaires concernés par le projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés.

3. JUSTIFICATION

La digue « Bel Abri – Beau Site » de Barneville-Carteret relève de la classe B au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 11 août 2011. Cette digue a été reprise le 1^{er} janvier 2018 par la communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les différentes études menées depuis 2011 et les multiples visites de surveillance montrent l'impossibilité d'avoir accès à cette digue et d'en assurer une surveillance optimale afin de déceler le moindre désordre. En effet, la digue « Bel Abri – Beau Site » est en partie privée et de nombreuses clôtures empêchent tout contrôle de surveillance mais également d'intervention. Le linéaire retenu pour la mise en place de la servitude concerne l'ensemble des parcelles situées derrière l'ouvrage maçonné visible mais également plusieurs parcelles situées au nord-ouest de cet ouvrage marqué par un remblai en léger recul.

Le système d'endiguement dans lequel fait partie cette digue protège environ 970 habitants (ISL 2022).

Dans ces conditions, des servitudes d'utilité publique doivent être mises en place dans un objectif d'accessibilité mais également de préservation de la digue. Cette servitude portera sur

l'ouvrage lui-même mais il est intégré une marge de 4 et 8 mètres de part et d'autres de l'ouvrage.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Conformément à l'article 562-8-1 du code de l'environnement, la servitude d'utilité publique pour la défense contre les inondations et contre la mer est instaurée à la demande de l'EPCI-FP sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, après enquête parcellaire et enquête publique. L'enquête parcellaire permet d'identifier les propriétaires concernés et leur faire savoir comment leur bien sera impacté par la servitude.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

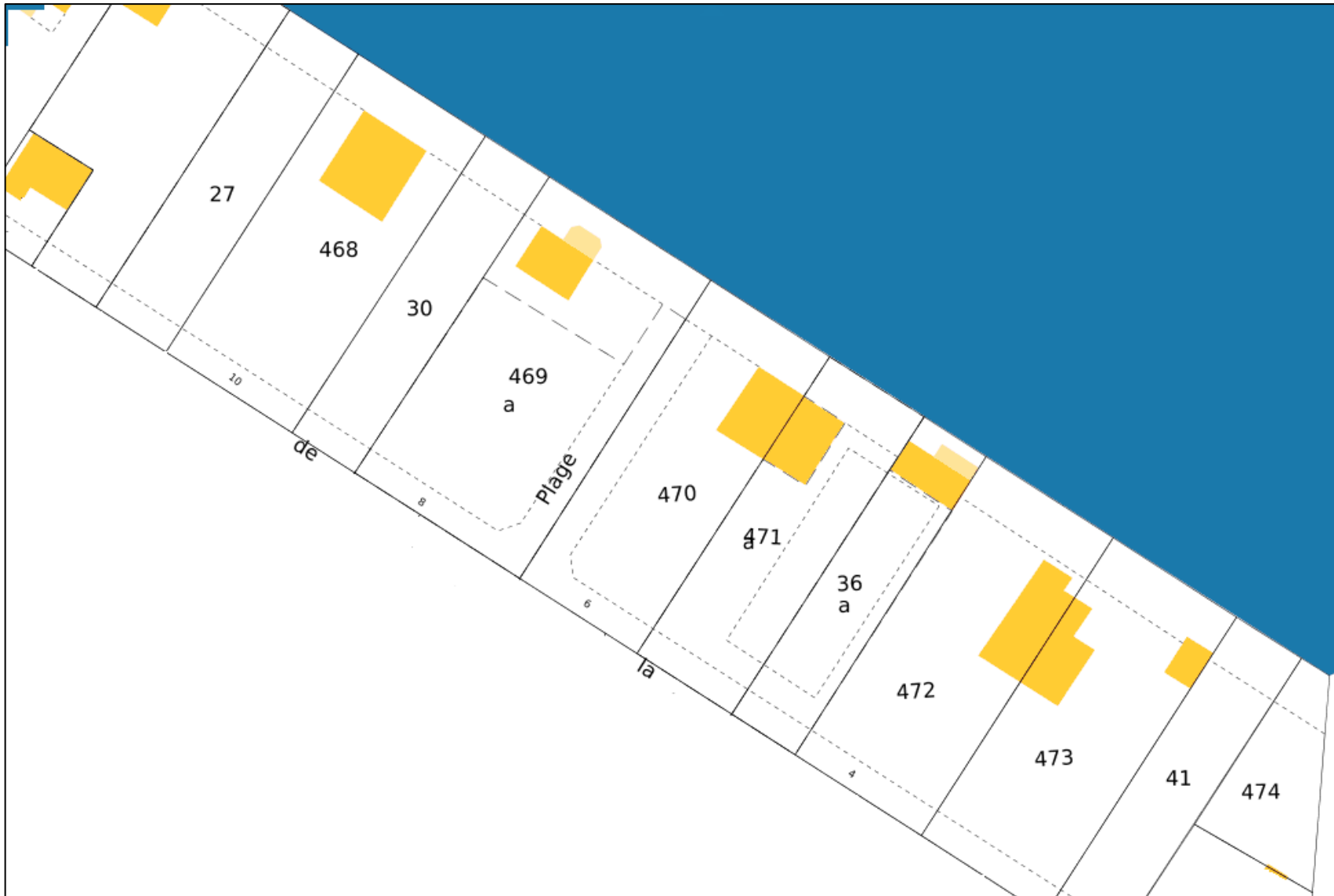
- La liste des propriétaires et des parcelles concernées par la servitude ;
- Le plan parcellaire avec les références cadastrales, le numéro de chaque parcelle concernée.

La liste des propriétaires figure en **annexe 4a**.

L'état parcellaire permet l'identification des propriétaires pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet, en mentionnant la désignation cadastrale et l'emprise des servitudes.



Parcelles cadastrales, www.cadastre.gouv.fr



Parcelles cadastrales, www.cadastre.gouv.fr

Bel Abri - Beau Site - Barneville-



Digue classée « Bel Abri – Beau Site »

